Jobday Uckel’JOBS ce jeudi 11 décembre 2025 : Infor Jeunes y participe.



Ce Jobday est organisé par la commune d’Uccle, dans le cadre

du projet intercommunal « Trajet Emploi ».

Infor Jeunes sera présent avec son service emploi (à destination des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans) et son service job (pour étudiants sans limite d'âge).

Quand ?

Le jeudi 11 décembre de 13h à 16h

Où ?

Centre Culturel d'Uccle
Rue Rouge, 47
1180 Uccle

Public cible

Personnes en recherche d'emploi, en reconversion ou en exploration de nouvelles opportunités.

-> Pour plus d'infos

Sélectionner une page

Réforme du chômage et des allocations d’insertion : comment t’y préparer ? On t’explique !

Le Gouvernement a décidé de désormais limiter les droits au chômage complet et aux allocations d’insertion.

Le 1er mars 2026, la nouvelle réforme entrera en vigueur et sera applicable aux bénéficiaires du chômage complet et des allocations d’insertion. La fin du droit aux allocations se fera de manière progressive, en plusieurs vagues successives, en fonction de la situation concrète du demandeur d’emploi. De plus, depuis le 1er juillet 2025, un régime transitoire, c’est-à-dire des mesures visant à opérer la transition entre l’ancien et le nouveau régime, est mis en place.

Que faire si cela te concerne ?

L'ONEM a commencé à envoyer des lettres avertissant les demandeurs d'emploi de l'impact de la réforme sur leur situation et sur l'éventuelle fin de leurs droits. Ces lettres sont envoyées via différentes vagues depuis septembre 2025. Il y a, à ce jour, eu trois vagues de lettres : le 15 septembre, le 13 octobre et le 12 novembre 2025.

Si tu n'as pas encore reçu de courrier, pas de panique. Face à ce grand changement, il se peut que l'ONEM n'a pas encore calculé précisément la fin de ton droit aux allocations.

Tu peux vérifier si tu as reçu cette lettre via ton dossier en ligne à la CAPAC ou via ton syndicat si tu es affilié. Si ce n'est pas le cas, tu peux régulièrement vérifier ces canaux, la lettre devrait t'être transmise dans les semaines qui viennent.

Cependant, une petite exception est prévue pour les personnes qui ont introduit une nouvelle demande d'allocations dans la phase de transition (cette période s'étend entre le 1er juillet 2025 et le 1er mars 2026). Si c'est ton cas, tu recevras alors immédiatement la date de fin de la fin de ton droit aux allocations.

-> Pour plus d'informations sur la réforme du chômage et des allocations d'insertion, tu peux consulter les pages ressources suivantes :

- https://www.onem.be/actualites
- https://www.jeminforme.be/allocations-d-insertion-professionnelle/
- https://hvw-capac.fgov.be/fr/actualites/reforme-du-chomage-nous-sommes-la-pour-vous-accompagner

Tu es élève du 1er degré, tu n’as jusqu’au 30 septembre pour changer librement d’école secondaire !



En tant qu’élève inscrit pour la première fois en 1ère commune ou en 1ère différenciée, tu as la possibilité de changer d’établissement scolaire sans conditions jusqu’au 30 septembre 2025 uniquement.

Si tu désires faire un changement à partir du 1er octobre, tu devras obligatoirement obtenir une autorisation via un formulaire.

Attention : Si ce n'est **pas ta 1ère inscription** dans le 1er degré, tu ne pourras plus changer librement, même avant le 30 septembre. Tu devras toujours demander une autorisation.

Il y a cependant **quelques exceptions,** en cours d'année, pour des élèves provenant de l'étranger ou d'une école privée non subventionnée ou encore de l'enseignement à domicile, etc. Dans ces cas, un délai de 30 jours est donné à partir du premier jour de présence.

Comment faire la demande ?

La demande doit être introduite , auprès de la direction de l'établissement dans lequel il est inscrit, à l'aide d'un formulaire en un exemplaire (repris dans la circulaire Circulaire 9566 – pages 692 à 697) par les parents de l'élève ou la personne investie de son autorité parentale, ou par l'élève majeur. Des justificatifs ou tout autre document utile sont nécessaires.

Quels sont les cas spécifiques pour lesquels le changement doit être autorisé ?

Le changement de domicile ;

La séparation des parents entraînant un changement du lieu de l'hébergement de l'élève ;

Le changement répondant à une mesure de placement ;

Le passage de l'élève d'un régime externat vers un régime internat et vice versa ;

La suppression du restaurant ou de la cantine scolaire, d'un

service de transport, ou des garderies ;

Un accueil dans un autre famille ou dans un centre ;

L'impossibilité pour la personne qui assure seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dû à une acceptation ou une perte d'emploi ;

L'exclusion définitive de l'élève.

Quels sont les cas spécifiques pour lesquels le changement peut être autorisé ?

Pour des raisons liées à la force majeure ou à l'absolue nécessité (par ex : difficultés psychologiques ou pédagogiques).

Source : Circulaire 9566 (pages 247 à 254 & annexes 1A à 1A pages 692 à 697)



Fédérations sportives de a à z

Adresses, par discipline, des fédérations sportives à contacter pour obtenir la liste des clubs affiliés…



Des outils en ligne pour prendre sa santé en main !



Se repérer parmi les plateformes en ligne autour de la santé, retrouver une information, trouver un spécialiste, fixer un rendez-vous, éviter les fausses infos…

C’est ce que propose **Infor Jeunes** grâce à ces ateliers **gratuits** et **accessibles** à toutes et tous, proposés en partenariat avec la Maison Médicale du Noyer ! Ils se donnent en petits groupes afin de proposer un **accompagnement optimal** des participant.e.s.

Quand ?

Les 15, 16, 22 et 23 septembre 2025 de 14h à 16h30
Les 16, 17, 23 et 24 septembre de 10h30 à 13h

Avec quel matériel ?

Les participant.e.s sont invité.e.s à amener leur matériel (ordinateur portable, smartphone ou tablette), des ordinateurs seront mis à disposition de celles et ceux qui ne disposent pas de leur propre PC.

Où ?

Rue Louis Scutenaire, 13-14 à 1030 Schaerbeek (à proximité de la place Dailly)

Comment s’inscrire ?

Vous souhaitez **plus d’infos** ? N’hésitez pas à reprendre contact avec nous au 02/733.11.93 (de 13h à 17h du lundi au mercredi) ou par mail à inforjeunes@jeminforme.be

Sur demande, nous pouvons également organiser d’autres séances pour des groupes déjà constitués (min. 4 personnes).

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES